

• (1730)

[Traduction]

M. Domm: A titre d'éclaircissement, l'amendement que j'ai lu et qui a été proposé et appuyé dans les formes a été présenté à la demande du député qui a proposé la motion principale, non pas dans le but de modifier l'intention ou la teneur de la motion, mais pour fournir des explications. Il s'agissait de préciser que le député faisait allusion aux êtres humains. Nous demandons simplement que l'on apporte cet éclaircissement en ajoutant, dans la version anglaise, le mot «*human*» après le mot «*unborn*». Cet amendement sert seulement à mieux préciser l'intention de l'auteur de la motion principale. Je ne m'attendais pas à ce que cela donne lieu à des discussions, mais puisque c'est le cas, j'espère que vous ne rendrez pas de décision négative, si telle est votre intention, avant que le député qui parraine cette motion ne puisse être présent à la Chambre. Le député souhaite seulement désigner cette personne, ce fœtus humain, par l'expression «être humain qui n'est pas encore né». Il sera toujours possible de rejeter la motion, si vous le désirez, lorsque nous examinerons la motion principale.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le bureau et la présidence ont reçu cet amendement et l'ont jugé recevable. Je vais le mettre aux voix. Si les députés ne veulent pas l'adopter maintenant, ils peuvent en débattre.

Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) ouvre le débat.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, je vais traiter de la question à l'étude. Je reconnais que vous avez le droit de prendre cette décision. J'ai invoqué le Règlement laissant entendre que je mettais votre décision en doute, mais je vais parler précisément de l'amendement.

L'amendement proposé d'ajouter dans le texte anglais le terme «*human*» après le terme «*unborn*». Il me semble que de cela découlent deux choses. L'une touche à l'aspect parlementaire, et l'autre a trait au sens de la motion. Voici l'aspect parlementaire. Il est tout à fait possible qu'une fois lancé le débat sur cet amendement, que le député de Peterborough (M. Domm) à mon avis a malheureusement présenté, nous ne revenions pas au débat de la motion principale du député de Grey—Simcoe (M. Mitges) et que nous ne discussions que de ce point très restreint de toute la question dont la Chambre est saisie. Je trouve cela regrettable.

Je demande au député de songer à retirer l'amendement qu'il a proposé pour nous permettre de discuter de la question telle qu'elle apparaissait dans la motion initiale. En tant que partisan de son honorable collègue, il pourrait sûrement affirmer qu'il s'agit, selon lui, d'un amendement qui pourra être présenté si cette question est renvoyée à un comité législatif. Le fait de répondre, après un débat d'une journée, aux objections qui ont été soulevées à la Chambre en affirmant que nous modifierons cela, pourrait fort bien entraîner d'autres modifications dans six ou sept semaines, lorsque le projet de loi

Loi constitutionnelle de 1982

reviendra pour la troisième ronde ou par la suite, lors de la quatrième ronde, à tel point que la Chambre serait priée d'accomplir le travail qui, selon moi, revient au comité.

Si le député a proposé cette motion au départ, afin de détourner le débat comme à l'heure actuelle, alors je le déplore. Selon moi, c'est utiliser à mauvais escient et de façon injustifiée le temps de la Chambre.

J'ai été frappé par le ton du débat. J'ai profité de l'occasion pour lire le débat du 21 novembre, lorsqu'on a discuté pour la première fois de cette question à la Chambre. A ce moment-là, tous les députés, et notamment celui de Grey—Simcoe, ont abordé la question d'une façon plutôt équilibrée. Je suis en désaccord avec la motion principale, mais je remarque, que le motionnaire parlait de la nécessité de mesures de contraception et d'éducation et qu'il a signalé que, dans un monde idéal, l'avortement serait inutile. Tout le monde reconnaît que ce n'est pas une chose souhaitable. Un certain nombre de députés ont également défendu les deux opinions même si, à l'instar du député de Peterborough, ils ont fini par se déclarer plutôt en faveur de la motion dont nous sommes saisis.

Mon second point est ceci. La question de savoir si le fœtus est un être humain est manifestement l'une des questions débattues par les gens qui se rangent du côté du mouvement pour le droit à la vie et par ceux qui prônent le libre choix en matière d'avortement, et il s'agit d'une question extrêmement délicate. A tel point que même au Québec où la majeure partie de la population est catholique romaine, on a jugé, dans l'intérêt public, que le droit fédéral devrait essentiellement être interprété de façon à permettre de se prévaloir sans trop de difficultés des services d'avortement. C'est un fait.

La question est si délicate que même les théologiens sont incapables de déterminer au juste à quel moment on peut parler d'être humain. Tout le monde est d'accord pour dire que tout commence au moment de la naissance. Cependant, qui sait si l'on peut parler d'être humain au cours de la grossesse, au moment de la conception tout au début lorsqu'un homme et une femme décident de concevoir un enfant. C'est une question fort difficile à trancher. C'est l'une des raisons pour lesquelles on laisse le soin aux intéressés de décider eux-mêmes, comme bien des gens le réclament d'ailleurs. Il s'agit, bien entendu, de l'opinion de la majorité, à l'heure actuelle, au Canada.

Ce que j'essaie de dire, c'est qu'en insérant le terme «humain» dans la motion proposée au départ, on contrecarre la décision que les tribunaux pourraient rendre si cette motion finit par faire partie de la constitution. J'espère que cette question ne sera pas liée à la constitution. Un certain nombre de députés prétendent, comme je le ferais si j'intervenais au sujet de la motion principale, qu'il ne faut pas mêler cette question à la constitution alors que tout le monde reconnaît qu'il s'agit en réalité de savoir si nous voulons, en tant que Parlement, modifier la législation sur l'avortement.